

**Arrêté portant réglementation de la circulation temporaire rue du Commerce le 22 novembre 2023**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;
- VU la demande présentée le 26/10/2023 par Mme MELTIER Nathalie – 6 rue du Commerce 44640 Saint Jean de Boiseau ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Commerce en raison de travaux d'isolation sur le bâtiment situé au n°6 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal pour des raison de sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux d'isolation sur le bâtiment situé au n°6 rue du Commerce le 22 novembre 2023, la circulation sera interdite de 10h00 à 14h00 sur la portion comprise entre la du Port à Girard et la rue de la Fraternité.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le demandeur. Des panneaux de type « déviation » (KD22a) ainsi que des panneaux « route barrée » (KC1), devront être mis en place.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau,  
le 15 novembre 2023  
Le Maire,  
**Pascal PRAS**



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte..